



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 13 mars 2025

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Étaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Serge COMBE, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjointe au Maire

Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Gabrielle GIACONA, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON

Étaient excusés : Albert GALDI, Sophie VERNISSAC, Robert FILIPPI, Marianne JUILLET, Stéphanie PEIX

Ont donné pouvoir : Robert FILIPPI à Jérôme ARNAUD, Marianne JUILLET à Simone ESPINASSE, Stéphanie PEIX à Serge COMBE



Après avoir présenté les modalités de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De L'AUTORISER à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-015 : BNPA – Convention de prestation AVENTURES VACANCES ENERGIE

Monsieur COMBE Serge informe l'assemblée.

Aventures Vacances Energie est une association laïque à but non lucratif spécialisée dans l'organisation de colonies de vacances et de séjours scolaires pour enfants et adolescents en France et à l'étranger.

Satisfaite de l'expérience menée en 2023 puis 2024, la direction de l'association a manifesté son intérêt de renouveler le partenariat pour accueillir ses groupes de jeunes et leur faire découvrir le territoire de Serre-Ponçon à travers des activités nautiques sur le lac et l'animation d'un projet pédagogique axé sur la sensibilisation à l'environnement notamment.

La commune de Chorges décide ainsi de renouveler la convention pour une durée de 2 saisons estivales avec l'association AVE afin de développer les activités de son service BNPA à destination des jeunes et ainsi valoriser son territoire de la Baie St Michel.

L'objectif commun des deux parties est de développer un tourisme vert dans le respect de la zone exploitée. Avec la participation des jeunes, l'écriture et la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif, seront le fil directeur de l'animation et de la vie du camp durant chaque séjour. Il portera sur le thème de la préservation et la valorisation des ressources.

Il convient de délibérer quant aux modalités contenues dans la convention jointe en annexe, notamment les conditions financières permettant l'encaissement des recettes :

- 32 000€ TTC pour ce qui concerne la mise à disposition des terrains (par saison)
- 7€ TTC par repas (fournis par la cuisine centrale)
- 26€ TTC par stagiaire et par séance de 2 heures pour les activités de pagaies encadrées (Kayak / Paddle)
- 30€ TTC par stagiaire et par séance de 2 heures pour les activités de voile encadrées

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la convention jointe

- DE L'AUTORISER à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-016 : Travaux de l'église avenant n°1 pour le lot 1

Vu la délibération DCM 2023-110 du 27 juillet 2023 attribuant le marché de travaux pour les lots n°1, 3, et 5

Vu le code de la commande publique

Considérant le lot n°1 attribué à l'entreprise « Les Compagnons de Castellane » pour un montant de 343 159,65 € HT

Mairie de Chorges



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-018 : Matériels de cuisine, avenant n°1

Vu la délibération DCM2024-151 relative à la dévolution du marché de fourniture de matériels pour la cuisine centrale

Vu le code de la commande publique

Considérant l'attribution à la société HORIS pour un montant de 182 900 € HT

Monsieur le Maire informe qu'une armoire froide est tombée en panne après l'attribution du marché, et avant le démarrage des travaux. Ce matériel datant de 2008 avait été l'objet d'un diagnostic qui concluait à une usure conséquente mais dont le fonctionnement pouvait perdurer encore une année au moins. Le Choix initial était pour des raisons économiques de ne pas l'inclure au marché. L'importance de cette panne ne permet pas de rendre pertinent la réparation, aussi un devis de remplacement à neuf a été sollicité auprès de la société titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc de passer commande après validation de l'avenant objet de la présente délibération.

Le montant du devis (joint en annexe) est de : 8 192,25€ HT

L'avenant porte ainsi le nouveau montant du marché à : 191 092,25€ HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** l'avenant proposé ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant à annexer au marché

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-019 : Dévolution du marché de fourniture et d'entretien des photocopieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 17 mars 2025

Monsieur le Maire informe que le marché en cours concernant la location et la maintenance des copieurs arrive à échéance en avril 2025

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été déposé le 20 février 2025 avec une remise des offres au 5 mars à 9 :00

Cinq offres ont été déposées par les sociétés suivantes :

- Sharp Business System
- JPS distribution
- Rex Rotary
- AITEC
- Alpes Bureautique

Le règlement de consultation prévoyait une attribution selon des critères suivants :

Mairie de Chorges



grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent accueil, d'entretien et de gardiennage au sein du camping municipal,

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 22.25 h hebdomadaires modulables sur la période du 01/04/2025 au 31/10/2025 (soit 31 semaines) rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien du camping municipal.

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaires sur la période du 01/04/2025 au 31/12/2025, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent de livraison au sein de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CREER** lesdits postes.
- **DE L'AUTORISER** à signer les contrats correspondants.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

PROJETS DE DELIBERATIONS AJOURNES

- Convention de mise à disposition de la salle St Pierre au profit de la commune
- Nouvelle Modification des statuts de Territoire d'Energie 05

Séance levée à 20h10

A Chorges, le 7 Avril 2025

Le Maire

Christian DURAND



Mairie de Chorges

